

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30 , le Conseil Municipal du 3 décembre 2024, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Madame SALMON, Madame VAL, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Madame KESTEMONT - GASPERI, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Monsieur LAVAINÉ, Monsieur GENOUX, Madame GIUGLARIS.

Etaient représenté(s) : Jérôme LAVAINÉ pouvoir à Ariane ALBOU-ETCHART
Erwann GENOUX pouvoir à Anaïs TOSEL
Aude GIUGLARIS pouvoir à Stéphane PUIG

Etaient absent(s) : Noël CRISTINA, Alain ANDREA, Michel TORDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis MANASSERO

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 DECEMBRE 2024
--

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 3. Finance**
 - a. **1 - Décision Modificative n°3**

- 4. Subvention**
 - a. **2 - Demande de subvention rénovation et isolation des façades du bâtiment communal 4 rue du Four**
 - b. **3 - Subvention pour conseil municipal des Jeunes**

- 5. Administration Générale**
 - a. **4 - Modification du règlement intérieur de la réserve communale**

- 6. Personnel**
 - a. **5 - Annule et remplace la délibération 2024-055 relatif au nouveau régime indemnitaire de la filière « police municipale**

Retrait de la délibération N°6, « Programme Local de l'Habitat 2024-2029 : avis de la commune sur l'arrêt du projet », après consensus de l'ensemble du Conseil Municipal, en attente de précisions demandées à la Métropole .

Délibération n° 2024-058 - Décision Modificative n°3

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations financières votées au budget primitif 2024 par un réajustement de compte et des modifications d'imputations demandées par la trésorerie . Il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 62876: 5000 €

Article 623: 5000 €

Recettes :

Article 6479: 10 000€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 2135 : 100 000 €

Article 2138 :100 000 €

Article 231 : 504 275 €

Chapitre 041 :

Article 231 : 935 906.87 €

Recettes :

Article 1641 : 704 275 € (prêt relais : 360 000 € Bottin + 344 275 € Crèche)

Chapitre 040

Article : 28041512 : 22 500 € (amortissement nouvel article)

Article : 28138 : -22 500 €

Chapitre 041

Article : 238: 935 906.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin d'équilibrer les opérations financières du budget primitif 2024.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 0 voix contre :

1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-059 - Demande de subvention rénovation et isolation des façades du bâtiment communal 4 rue du Four

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame le Maire explique que la Région a mis en place un dispositif de soutien pour soutenir les projets permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en terme de transition écologique qui concerne notamment les bâtiments communaux.

De ce fait, la commune a pour projet la rénovation et l'isolation des façades du bâtiment communal 4, rue du Four pour un coût prévisionnel de 99 790 € HT

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter :

- une aide de la Région à hauteur de 50 % du montant HT soit 49 895 €
- la DETR 2025 à hauteur de 30 % soit 29 937€

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE

- d'adopter le projet de rénovation et d'isolation des façades du bâtiment communal 4, rue du Four pour un coût prévisionnel de 99 790 € HT
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du soutien en terme de transition énergétique et écologique.
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 - de retenir le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Région : 50 % Subvention
 - DETR 2025 : 30 %
 - Autofinancement : 20 %
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-060 - Subvention pour conseil municipal des Jeunes

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame Le Maire informe que le conseil municipal des jeunes peut **proposer et réaliser des projets qui leurs tiennent à cœur** et qui répondent à leurs attentes dans des domaines aussi variés que la santé, la solidarité, l'égalité, l'éducation, le sport, l'environnement, le patrimoine, la culture ou encore le numérique.

Les jeunes conseillers municipaux ont proposé les activités suivantes pour 2025 :

- Concours de Jeux vidéo , le 23/03/2025 : 5 980.50 € TTC
- Soirée Opéra, le 5 /07/2025 .6 000 € TTC

Madame Le Maire informe que le Département donne des subventions pour la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Décide de demander l'aide du Département aux taux maximum pour aider les jeunes conseillers municipaux pour les activités proposées ci-dessus.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-061 - Modification du règlement intérieur de la réserve communale

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté n°2022/57 du 30 mars 2022 fixait l'organisation et le règlement intérieur de la réserve communale de Falicon.

Je vous propose de modifier le règlement intérieur au 1^{er} décembre 2024 (voir document joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De modifier le règlement intérieur de la réserve communale

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-062 - Annule et remplace la délibération 2024-055 relatif au nouveau régime indemnitaire de la filière « police municipale

Conseillers présents 10
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 3

Annule et remplace la délibération n°2024-055 du 16 octobre 2024

Madame le Maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024, en revanche les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent sont abrogés au 1er janvier 2025. Il est proposé d'instaurer ce dispositif dans les conditions ainsi exposées :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 28 Novembre 2018 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière de police municipale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/09/2024.,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de notre assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1er : Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- (au maximum 7 000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- (au maximum 5 000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

NB : l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Article 5 : Modalités de versement

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 4, et sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 : Mesure de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage **mentionné au même alinéa (50%) dans la limite du montant mentionné à l'article 5 (plafond de la part variable défini réglementairement pour le cadre d'emploi considéré).**

Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 8 : Exécution

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de .Nice. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Monsieur Denis MANASSERO

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire